

Règlement - jeu concours

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La société IPONE SA, immatriculée au Registre du Commerces et des Société d'Aix en Provence sous le numéro 342438702, dont le siège social est situé 13 Chemin de la Meunière, 13480 Cabriès, organise les 23, 24 et 25 Janvier un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu intitulé "La moto du Calendrier de l'Après Ipone" sera accessible à partir du compte Instagram de la marque à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/iponelube>

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Instagram personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas participé sur Instagram et par commentaire ne verront pas leur participation prise en compte.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Instagram: ce jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice et non à Instagram. Les informations que vous fournirez ne seront utilisées que pour l'envoi des lots et seront détruites par la suite.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Instagram de Ipone accessible depuis l'adresse : <https://www.instagram.com/iponelube/>
2. Cliquer sur le bouton « s'abonner »
3. Commenter le post du jeu concours : "Le Calendrier de l'Après"

Article 4 - Dotations

La dotation est la suivante :

Une moto YCF start 125 d'une valeur de 1349€ euros TTC

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Le gagnant, obligatoirement membre du réseau social Instagram et fan du compte Ipone doit accéder au compte Instagram de Ipone accessible depuis l'adresse : <https://www.instagram.com/iponelube/> et jouer au jeu.

Le gagnant sera celui qui a commenté en dernier la publication qui sortira le 23 Janvier à 18h30 (Heure de Paris) avant le 25 Janvier à 00:00 (Heure de Paris). La participation peut avoir lieu du

23.01.2021 18h30 au 25.01.2021 00h00. Etant précisé que les commentaires seront possibles du 23.01.2021 18h30 au 25.01.2021 00h00.

Si plusieurs commentaires ont été postés à la même heure et même minute, c'est le commentaire publié en dernier qui définira le gagnant. Nos outils de modérations nous permettent de définir l'ordre chronologique exact de publication des commentaires, c'est donc l'heure qui fera foi.

Le gagnant sera informé de sa désignation dans un délai d'une (1) semaine suivant la fin du jeu directement par message privé sur les plateformes liées à leur participation. Un message / commentaire sous les posts de jeu concours sera aussi publié par la Société Organisatrice en taggant le gagnant.

Le gagnant disposera d'un délai de 10 jours pour contacter la Société Organisatrice et leur fournir leurs coordonnées postales par le biais d'un message privé sur la plateforme Instagram.

Les lots seront envoyés dans un délai d'un (1) mois suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par les gagnants à la Société Organisatrice.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 10 jours après l'envoi du message privé, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation. Les frais d'envoi du lot sont à la charge de l'organisateur. De plus, il convient d'indiquer que les frais d'immatriculation de la moto sont à la charge du gagnant.

D'une manière générale, si l'adresse postale ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente. En cas de non conformité du gagnant aux règles stipulées dans ce règlement, le lot serait ré-attribué à la seconde personne gagnante.

Article 6 - Publicité

En participant au jeu concours, le gagnant autorise la Société Organisatrice à vérifier le nom et photographie de son profil Instagram, sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Instagram et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le compte Instagram de Ipone accessible depuis l'adresse : <https://www.instagram.com/iponelube/> et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Instagram. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Instagram empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'adresses erronées aux organisateurs, d'acheminement des lots), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Instagram

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : LA MEUNIERE - CABRIES - 13480

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande ne seront pas remboursés.

Le règlement du jeu sera disponible sur le site : <http://www.fiorini-huissier69.com/>

L'envoi du règlement du jeu par voie postale est gratuit et les frais seront remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite accompagné d'un RIB jointe à la demande de règlement. Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).

Article 11 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Consommateurs de Ipone à LA MEUNIERE - CABRIES - 13480

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Ipone à LA MEUNIERE - CABRIES - 13480

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : à Ipone - LA MEUNIERE - CABRIES - 13480

Le gagnant sera aussi annoncé sous le post du jeu concours.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà de 10 jours après le jeu concours.